

PROPOSITION CITOYENNE EN MATIÈRE LEGISLATIVE

visant à éliminer le mariage des enfants de moins de 18 ans

25 Octobre 2022

PRÉSENTÉE PAR

Project Soar, Mobilising for Rights Associates (MRA), et Civil Connections

Proposition citoyenne en matière législative visant à éliminer le mariage des enfants de moins de 18 ans

Article 1

La loi N° 70-03 du 3 février 2004 portant Code de la famille (version consolidée en date du 4 février 2016) est ainsi modifiée :

1° Les articles 20, 21 et 22 sont abrogés.

Article 2

Sont modifiées et complétées comme suit les dispositions des articles 98, 116, 195, et 199 :

Article 98

L'épouse peut demander le divorce judiciaire pour l'une des causes suivantes

: ...

7) si elle a été mariée avant l'âge de 18 ans.

Article 116

La deuxième et dernière phrase de l'article 116 est supprimée.

Article 195

A la fin de cet article insérer les mots ... sauf si elle a été mariée avant l'âge de 18 ans.

Article 199

A la fin de cet article insérer les mots ... sauf si elle a été mariée avant l'âge de 18

ans. Article 3

La présente loi entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au Bulletin officiel.